













APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2023 Cahier des charges

« Actions ambitieuses et modélisables »

L'ACTAS et 4 de ses partenaires (ACCEO/TADEO, le Groupe UP, EDF, le Groupe ENSEMBL') sont associés dans le cadre de leurs politiques d'accompagnement des personnes en situation de fragilité, et présentent un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à Encourager, Créer, Expérimenter l'émergence d'actions ambitieuses, en matière d'intervention sociale de proximité.

Une collectivité/structure ou un regroupement de collectivités/structures peut candidater jusqu'à 2 AMIs par année, mais ne pourra être récipiendaire que d'un seul prix par édition.

La date limite de réception des dossiers est fixée au Vendredi 16 juin 2023

Mél : contact@actas-asso.fr · amis@acats-asso.fr

L'ACTAS ET SES PARTENAIRES :



L'ACTAS (Association des Cadres Territoriaux de l'Action Sociale) est un réseau professionnel qui qui regroupe près de 400 directeurs de CCAS, cadres et agents territoriaux exerçant une fonction de responsabilité dans le champ de l'action sociale territoriale (Conseils Départementaux, Métropoles, Intercommunalités, Villes, EPCI, etc.). L'ACTAS est reconnue par les Pouvoirs

Publics, par l'UNCCAS, par un ensemble de partenaires et permet d'assurer une représentation nationale comme de faire entendre la voix des Cadres Territoriaux au sein de différentes instances locales et nationales. L'ACTAS coordonne et anime un réseau d'échange autour des thématiques sociales et de groupes de travail thématiques. Elle produit des contributions, organise des rencontres nationales comme des évènements régionaux. Constituée dans un esprit de bienveillance et de solidarité entre ses membres, l'ACTAS veille aussi à favoriser les valeurs de parité, valoriser les territoires les plus en difficultés ainsi que leurs collectivités, étayer ses positionnements sur les pratiques professionnelles de ses membres et non sur des appartenances politiques. C'est dans cet esprit que l'ACTAS, en lien avec quatre de ses partenaires, a initié les AMIs de l'ACTAS afin de soutenir les dynamiques expérimentales d'action sociale de proximité. www.actas-asso.fr

ACCEO/TADEO permet, à travers la solution ACCEO/TADEO de proposer, aux personnes sourdes et malentendantes, deux outils permettant de communiquer avec leurs interlocuteurs entendants : ACCEO: au quotidien en rendant accessible les Etablissements recevant du Public, leur permettant ainsi d'être en conformité avec la réglementation ; TADEO : en milieu professionnel en aménageant

le poste des salariés concernés. www.acceo-tadeo.fr

des actions sur le terrain et renforcer la médiation sociale. www.edf.fr



Le Groupe UP conçoit et déploie des solutions de paiement et des services à utilité sociale et locale qui permettent à l'action publique de gagner en efficacité et visibilité.

Up accompagne plus particulièrement les cadres territoriaux de l'action sociale pour moderniser le versement des aides aux populations avec le Chèque d'Accompagnement Personnalisé Chèque de Services, la carte de paiement UpCohésia ou encore l'application de paiement personnalisable UpEpass.

Pour découvrir leurs solutions, rendez-vous sur www.up.coop / secteurpublic.populations@up.coop

EDF: depuis plus de 30 ans, EDF travaille aux côtés des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et des acteurs sociaux pour lutter contre la précarité énergétique et faire en sorte que la facture énergétique n'aggrave pas les situations de fragilité sociale. Le groupe s'appuie sur plus de 250 experts dédiés à la solidarité qui se mobilisent pour permettre aux clients les plus démunis de bénéficier de soutiens financiers ou de facilités de paiement, et qui s'engagent aux côtés des acteurs publics et associatifs pour conduire



ENSEMBL' Le réseau social de votre quartier Les valeurs qui les portent sont l'éthique, la bienveillance, la solidarité et l'inclusivité. Leur but est de fédérer les habitants autour d'une plateforme unique d'échanges entre citoyens, pour remettre la solidarité locale au goût du jour. C'est une des ambitions principales de la plateforme, participer activement à la construction du vivre ensemble de demain. Le Groupe ENSEMBL' propose un logiciel métier d'animation et de pilotage des solidarités

locales, destiné à rompre l'isolement social. Mis à disposition des collectivités, il permet de mobiliser le voisinage d'un territoire au service de la solidarité grâce à son interconnexion au réseau social et solidaire d'entraide entre voisins ENSEMBL'. Sa force repose aussi en sa capacité à regrouper et coordonner les divers acteurs locaux et sociaux (associations, commerces, ...). https://www.ensembl.fr

Mél: contact@actas-asso.fr · amis@acats-asso.fr

OBJECTIFS DES AMIs:

Plus que jamais, les acteurs de l'action sociale de proximité ont besoin de développer des actions plus agiles, répondant aux nouvelles problématiques et modalités d'intervention. Dans le cadre de leurs politiques d'accompagnement des pratiques ambitieuses, expérimentales et structurantes en matière d'action sociale, l'ACTAS, ACCEO-TADEO, le Groupe UP, EDF et le Groupe ENSEMBL' présentent et soutiennent un Appel à Manifestation d'Intérêt dans le but d'accompagner les porteurs de projet désirant impulser des actions sur différentes thématiques d'action sociale à travers 4 AMIs..

Dans ce contexte, les AMIs sont une opportunité pour stimuler les dynamiques de projet sur les thématiques suivantes :



Favoriser l'accès à l'emploi ou l'insertion par l'activité économique des personnes en situation de handicap, soutenu par ACCEO-TADEO pour un montant de 5 000 €

Cet AMI vise à permettre à des collectivités (CCAS, CIAS, communes, Départements, EPCI) de mener des actions nouvelles ou ambitieuses en termes d'accueil et d'accompagnement dans l'emploi, de formation, d'aménagement du poste de travail, de sensibilisation des collègues et d'information préalable aux personnes handicapées pouvant relever de ce dispositif. L'inclusion de la personne pourra se faire soit dans le cadre d'un poste au sein de la collectivité, soit dans le cadre d'une mise à disposition auprès de partenaires régie par convention ad hoc.



Combattre l'insécurité alimentaire en favorisant une alimentation plus durable, soutenu par le Groupe UP pour un montant de 5 000 €

Cet AMI vise à encourager l'émergence d'expérimentations ou de dispositifs en faveur de l'accès à l'alimentation sur les territoires, et permettront de faire le lien entre les ambitions de Développement Durable et les aides sociales à destination des personnes en situation de précarité.

Les actions proposées pourront prendre des formes diverses et seront construites pour concilier temps court et temps long :

- Parer à l'urgence des populations fragiles et combattre la précarité alimentaire, notamment dans un contexte de crise ou d'inflation
- Et favoriser une consommation plus responsable, durable, locale, saine... prenant en compte les impacts sanitaires, sociaux et environnementaux à long terme.



Conduire une action de lutte contre la précarité énergétique, soutenu par EDF pour un montant de 5 000 €

Cet AMI vise à identifier des dispositifs portés par les CCAS, CIAS, communes, services sociaux des Départements et EPCI qui contribuent à accompagner les ménages en situation de précarité énergétique (accompagnement individuel ou collectif). Il pourra s'agir d'une action déjà déployée par le porteur en vue d'une duplication ou d'un nouveau projet d'action, en vue de financer son expérimentation. Son objet pourra viser à identifier des ménages en situation de précarité énergétique, à proposer des accompagnements adaptés, à lutter contre le non-recours, ou à former sur les consommations énergétiques et les écogestes.



Rompre l'isolement des populations quels que soient leur âge, leur catégorie, leurs conditions sociales, leur environnement de vie partagé, avec l'implication coordonnée d'acteurs locaux de proximité, soutenu par le Groupe ENSEMBL' pour un montant de 5 000 €

Cet AMI vise à soutenir l'émergence d'actions ambitieuses portés par les CCAS, CIAS, communes, services sociaux des Départements et EPCI qui favorisent le lien social, la mobilité et l'entraide entre les personnes d'un même territoire, bassin de vie, quartier. Il prendra en compte tous types d'actions partenariales permettant d'atteindre cet objectif quel que soit l'âge des personnes cibles ainsi que les actions proposées (animations, sorties culturelles, sportives, etc.).

POPULATION CIBLE

Les actions financées concerneront majoritairement les publics cibles, quel que soit leur âge, des collectivités territoriales et établissements publics locaux exerçant une compétence sociale (CCAS, CIAS, communes, services sociaux des départements et EPCI), situés en France métropolitaine et d'Outre-Mer.

Retour sur les éditions 2021 et 2022 des AMIs de l'ACTAS :

Les AMIs retenus en 2021 :

- Le CCAS de Besançon pour le projet : Sensibiliser la population aux handicaps avec une structure mobile et itinérante ACCEO-TADEO
- Le CCAS de Tulle pour le projet : « Pause popote » EDENRED
- Le CCAS de Bayeux pour le projet : « Les questions énergétiques, parlons-en! » EDF
- Le CCAS d'Evian pour le projet : « Lutter contre la précarité énergétique des ménages en défaut de paiement récurrent » EDF
- Le CCAS de Vendin le Vieil pour le projet : « Partage à tout âge » Groupe ENSEMBL'

Coup de cœur des AMIs 2021 :

Le Département du Rhône pour le projet : « Une réponse alimentaire de qualité pour tous ! »

Les AMIs retenus en 2022 :

- Le CCAS de Tulle pour le projet "Ensemble en Signant", rompre l'isolement par les signes associés à la parole ACCEO-TADEO
- Le CCAS d'Ecully pour le projet Epicerie sociale et solidaire itinérante "Epi-coeur» EDENRED
- Le CCAS de Colombes pour le projet SOLIDIAG : Diagnostic et accompagnement individualisé pour lutter contre la précarité énergétique EDF
- Le CCAS d'Arles pour le projet « Du repérage à l'inclusion » : Mise en place d'un parcours pour lutter contre l'isolement des seniors Groupe ENSEMBL'

Coup de cœur des AMIs 2022 :

Le CCAS et de la Maison des Services et de la Solidarité de Gannat pour le projet : Le numérique à 360°. Offrir un accès attractif, diversifié, adapté et convivial au numérique sous toutes ses formes aux jeunes retraités et aux séniors en perte d'autonomie

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours s'adresse aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux (CCAS, CIAS, communes, départements et EPCI) exerçant une compétence sociale, situés en France Métropolitaine et d'Outre-Mer, dont les projets/dossiers seront exclusivement portés en leur sein ou au sein d'établissements gérés par ces mêmes structures par des cadres adhérents de l'ACTAS à jour de cotisations 2023.

À noter que plusieurs structures peuvent candidater ensemble et collectivement pour le même AMI dans le cadre d'un projet mutualisé

Ce dispositif vise à impulser une nouvelle dynamique d'approche élargie et partagée des problématiques sociales au sein des collectivités ou EPCI. Les actions proposées doivent être des actions collectives, concrètes, expérimentales. Les AMIs n'ont pas vocation à soutenir des actions existantes, sauf à en permettre la modélisation ou le développement d'axes nouveaux.

DOTATION

4 projets se verront verser une dotation de 5 000 € par projet, représentant au maximum 70 %. du coût global du projet. Le jury se réserve le droit d'un prix spécial d'honneur ou d'encouragement pour un projet d'intérêt général sans dotation mais avec un relais de communication auprès de notre réseau et de ses soutiens.

Ces dotations sont abondées par les partenaires que sont ACCEO-TADEO, le Groupe UP, EDF, le Groupe ENSEMBL' dans le cadre de conventions de partenariat entre l'ACTAS et ces derniers. Elles seront reversées aux lauréats par le partenaire concerné dès le démarrage de l'action et sur production de la première facture selon les modalités suivantes :

- 2/3 au démarrage de l'action et sur production d'un état d'engagement de l'action
- 1/3 à l'issue de l'action et sur production de l'ensemble des factures et d'un bilan.

Les dépenses éligibles pourront prendre en compte des dépenses de formation, d'accompagnement du public ou des équipes, de communication. Elles pourront relever du fonctionnement ou pour partie d'investissement. La méthodologie de projet et le budget prévisionnel devront être étayés et argumentés.

- Les dossiers ne répondant pas aux règles de la dotation financière ne seront pas examinés (70% maximum du coût total du projet) ;
- Le projet/l'action ne devra pas avoir débuté avant l'octroi et la remise du prix ;
- La réalisation du projet devra intervenir avant le 31 décembre de l'année suivant l'attribution du prix ;
- En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, le reversement, partiel ou total, des sommes attribuées sera exigé par le partenaire financeur.
- La collectivité/structure lauréate s'engage à respecter strictement la mise en œuvre de son projet conformément au dossier de candidature présenté. En cas de changement du projet d'action, de modifications de l'objet, des modalités financières, techniques et ou de logistiques du projet à l'initiative de la collectivité/structure lauréate, cette dernière devra en informer par écrit sous huitaine le partenaire financeur, qui se réserve dans ces hypothèses le droit de ne pas verser la dotation prévue. Toute collectivité/structure qui se verra refuser par le partenaire financeur au projet les modifications ou changements susmentionnés ne pourra en outre pas candidater à l'édition suivante des AMIs de l'ACTAS.

EXAMEN ET SÉLECTION DES DOSSIERS

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail par l'ACTAS. Il incombe au candidat d'en vérifier la bonne réception.

Seuls les dossiers complets seront étudiés. Tout dossier non complet devra être ré-adressé intégralement.

Les dossiers conformes seront présentés et étudiés par un jury composé de représentants de l'ensemble des partenaires et de membres de l'ACTAS. Chaque membre du jury sera amené à se prononcer sur l'ensemble des projets en vue d'une décision partagée, collective.

Ainsi, le jury examinera le montant de la participation financière attribuée aux projets, dans la limite des crédits alloués, retenus en fonction notamment des éléments suivants :

- Le caractère soutenant, expérimental ou ambitieux,
- La cohérence et le réalisme du projet,
- La preuve d'utilité et d'impact pour les personnes ciblées,
- La faisabilité du projet,
- La logique partenariale avec les acteurs du territoire de la structure candidate,
- La dynamique de communication prévue sur l'action valorisant les financeurs de l'appel à projet

Pour rappel, le projet/l'action ne devra pas avoir débuté avant l'octroi et la remise du prix

CALENDRIER

La date limite de réception des dossiers est fixée au Vendredi 16 juin 2023.

Les dossiers rédigés sur le formulaire de réponse devront, pour être examinés, <u>être complets, accompagnés de l'ensemble des pièces administratives</u>. Ils seront adressés par WeTransfer à l'adresse mail : <u>amis@actas-asso.fr</u>

Tout dossier non complet sera retourné à son expéditeur et devrai être adressé de nouveau dans son intégralité auprès de l'ACTAS selon les mêmes modalités.

La remise des prix aura lieu, <u>en présence des lauréats</u>, lors des **46es Rencontres nationales de l'ACTAS** qui se dérouleront **les 13, 14 et 15 septembre 2023 à Cherbourg-en-Cotentin**. Aucun prix ne sera décerné en l'absence du lauréat concerné.

Une remise du prix pourra être organisée localement, selon des modalités à définir, entre les lauréats et le partenaire concerné.

Les projets devront démarrer dans un délai de 2 mois à compter de la remise des prix.

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site Internet de l'ACTAS, onglet Rencontres et Régions / Les AMIs de l'ACTAS :

www.actas-asso.fr

CONTACTS:

E-mail: amis@actas-asso.fr

Port.:

06.51.17.31.48 06.62.03.34.14

Page 6 sur 6